



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 18 décembre 2025,

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 12 décembre 2025**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, M. Bernard
ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme Pascale COGNAT, M.
Denis SAUJOT, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Corinne
DUDU, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe BONAVIDACOLA, M.
Stéphane PLAZANET, Mme Honorine BRILLANT GELAS,
Mme Elisa DAILLER APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier
CHATELAIN, M. Dominique FAMERY, M. Romain ALIX, M.
Gilles LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie
CHAZALET.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 23.

Ont donné un Pouvoir :

Mme Carole FAUVETTE a donné pouvoir à Mme Hélène
BELLET,
M. Valéry LEUREAU a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
Mme Patricia MAURY a donné pouvoir à Mme Annie
CHAZALET.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Honorine BRILLANT GELAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Paraphe du Maire

P. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

H.B.G.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

En préambule, il tient à exprimer sa compassion envers la Commune de Trévoux, ses habitants et ses élus, durement éprouvés par la tragédie survenue lundi 15 décembre.

Ensuite, dès l'ouverture de la séance, à 18h30, M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, M. le Maire proclame la validité de la séance. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

➤ **Ordre du jour de la séance du 18 décembre 2025**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.
 1. Élaboration du schéma directeur d'aménagement du site des Mûriers : point d'étape.
 2. Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) : convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires.
 3. Fonds de concours 2023 de la Communauté de communes Val de Saône Centre – Construction d'un réseau d'eaux pluviales (mise en séparatif), secteur des Mûriers : approbation du plan de financement.
 4. Accueil du jeune enfant : reversement d'une aide financière de l'Etat à la Communauté de communes Val de Saône Centre ; révision libre de l'attribution de compensation.
 5. Convention d'adhésion à la plate-forme de dématérialisation des actes et des flux financiers avec le Centre de Gestion de l'Ain.
 6. Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
 7. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.
 8. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal.
- Liste des délibérations du conseil communautaire.
- Questions diverses.

➤ **Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025**

M. le Maire rappelle que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal relève d'une obligation réglementaire. Le maire et le secrétaire de séance doivent apposer leur signature sur le feuillet de clôture de la séance et leur paraphe sur chaque page du procès-verbal.

Cette approbation ne donne pas lieu à délibération.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025 est consultable en ligne à l'adresse suivante :

https://www.mairie-montmerle.fr/wp-content/uploads/2025/12/2025.11.27_Proces-verbal.pdf

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

H.B.G.

➤ **Délibérations adoptées**

N°DB-2025/12/18/01 – ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU SITE DES MÛRIERS : POINT D'ÉTAPE

Rapporteur : M. le Maire.

Les études en vue de l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site des Mûriers, confiée par décision de M. le Maire n°D-2025.04.05 en date du 17 avril 2025 à un groupement composé de TRACE Paysage et Aménagement (Limas), mandataire, DiaThemis (Carcassonne), et TELOA (Meylan), se poursuivent.

Pour mémoire, la finalité de l'élaboration d'un schéma directeur est d'exploiter au mieux les 8,3 hectares du site des Mûriers, destiné à devenir une zone de détente et de loisirs. A cette fin, les prestataires, spécialisés en urbanisme, architecture paysagère et tourisme, sont chargés d'explorer la faisabilité du projet, son organisation, de définir les usages et fonctions futurs du site, ainsi que de budgéter et de phaser le projet.

Trois points d'étape sur le déroulement de cette mission ont été présentés au conseil municipal, le 10 juillet, le 25 septembre et le 27 novembre 2025. Un nouveau point d'étape sur le déroulement de cette mission est présenté en séance, en trois volets, comme suit :

Contexte

M. le Maire rappelle que, lors du précédent point d'étape, avaient notamment été mis en avant :

- Une esquisse de composition générale du site en 3 zones, avec des vocations différenciées :
 - o Au Nord, une vocation de « parc urbain » (loisirs sportifs, espace de jeux, évènementiel),
 - o Dans une zone intermédiaire située au centre, une vocation « tourisme » (aire de camping-cars, équipements et hébergements pour cyclotouristes), avec l'ambition de fixer les flux,
 - o Au Sud, une vocation « nature » (zone humide, renaturation, espace agricole et nourricier), constituant une zone de transition avec l'espace situé au Sud du site.

- Un impératif de définition de « grands principes », préalable à toute programmation, ces « grands principes » portant sur :
 - o L'identité à donner au site,
 - o L'ouverture ou la fermeture du parc,
 - o La sécurisation et la clôture de certains secteurs,
 - o Le lien aux abords, la connexion à la Saône et le décroisement du site,
 - o Le mode de gestion des activités.

Comme annoncé, une réunion de travail s'est déroulée le 2 décembre avec le bureau d'études TRACE Paysages et Aménagement. Lors de cette réunion, la Commune a bénéficié de l'appui de Mme RIVAULT, Architecte conseil de l'Etat.

Cette réunion a permis d'approfondir les enjeux et de préciser les attentes et les questionnements de la Commune. Cette « mise au point » était nécessaire avant de poursuivre le travail d'élaboration du scénario final.

3

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

A. B. C.

Enjeux

Les enjeux ont été « reposés », comme suit :

- La définition d'une identité, c'est-à-dire l'image, l'imaginaire, la couleur du site. Cette identité a vocation à démarquer le site des autres sites.
- La connexion du site à « l'éco-système local », conduisant à penser :
 - o A la relation à la Saône,
 - o Aux autres projets de la Commune, en complémentarité (par exemple, le projet de renouvellement et de confortement du centre-bourg se traduira par l'arrivée de nouvelles populations),
 - o Aux projets pouvant être portés par d'autres acteurs (intérêt manifesté par des opérateurs privés, projets associatifs et/ou participatifs...).
- Le fonctionnement et les modalités de gestion du site, à penser avant toute programmation.
- L'élaboration d'une stratégie spatiale et temporelle d'aménagement du site, en lien avec la capacité d'investissement de la Commune.

Mme LEAL arrive à 18h45.

Attentes et questionnements liés au fonctionnement et aux usages du site

Les propositions émises lors de la présentation des scénarios ont été rediscutées, questionnées, retravaillées, concernant notamment :

Les accès, flux et façades du site

- Les façades du site sur ces différents abords, en lien avec l'enjeu de connexion à son environnement :
 - o Les accroches et accès du site au Nord, au Sud (en « entrée de ville ») et le long de la Saône.
 - o Les connexions / transversales Est-Ouest.

Mme DAILLER APPERCEL arrive à 18h50.

- Un axe principal Nord-Sud, qui constituera l'axe principal de la promenade, à ne pas traiter comme une voirie circulante.
- Les flux et liaisons vélos :
 - o Une distinction à faire entre les cyclistes qui viendront au parc et emprunteront les cheminements au sein du parc et les cyclistes « en transit ».
 - o Pour ces derniers, une hypothèse à étudier d'un aménagement cyclable en partie haute de la rue de Lyon.

Le devenir des bâtiments

- Les bâtiments dits « jumeaux » au Nord et au Sud (zone intermédiaire) :
 - o Au Nord, un aménagement en vue d'une mise à disposition aux associations lors de manifestations, mise à disposition pouvant être élargie à des entreprises, des particuliers... Cet aménagement serait réalisé dans une optique de mutualisation.
 - o Au Sud, en zone intermédiaire, une orientation tournée vers l'accueil et l'hébergement des cyclotouristes.

- L'actuel bâtiment d'accueil / logement du gardien : des pistes sont avancées et demeurent à retravailler (comme un usage associatif, la sollicitation de l'installation d'une antenne de l'office de tourisme intercommunal en période estivale...), en conservant une optique de mutualisation.
- Le local d'animation et le bâtiment désaffecté situé à l'extrême Sud du site seraient voués à la démolition, sous réserve cependant d'un examen attentif des besoins. En effet, aucune possibilité de reconstruction ou de nouvelle construction n'est envisageable en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation.

L'évitement des nuisances sonores

Il a été demandé aux bureaux d'études de prendre en considération la proximité des habitations à l'Est du site (frange urbaine), afin d'éviter des nuisances sonores que pourraient engendrer des manifestations en soirée.

Les coûts

La Commune a insisté sur ses attentes en matière de chiffrages, qui doivent porter aussi bien sur les coûts d'investissement que sur les coûts de fonctionnement (en moyens humains notamment).

Poursuite du travail d'élaboration du schéma directeur

A l'appui de ces différentes réflexions, le travail d'élaboration du schéma directeur par les bureaux d'études se poursuit. Un comité de pilotage est prévu le 30 janvier 2026.

M. le Maire salue la contribution précieuse apportée par les architecte et paysagiste conseils de l'Etat, qui interviennent de manière très professionnelle et « diplomatique », en soutien de la Commune.

M. le Maire précise enfin que l'étude de faisabilité portant sur l'aire de camping-cars et l'accueil de cyclotouristes, prévue en tranche optionnelle du marché, a été affirmée.

Après avoir OUI l'exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état d'avancement de l'étude visant à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site des Mûriers.

N°DB-2025/12/18/02 – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET BATIMENTAIRES

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que, par arrêté du maire n°24-434 en date du 10 décembre 2024, la Commune a établi son plan communal de sauvegarde (PCS). L'entrée en vigueur du PCS a fait l'objet d'une information au conseil municipal dans sa séance du 19 décembre 2024.

Le PCS organise la réponse des autorités, à l'échelle communale, en cas de survenance d'une crise liée à un risque majeur, notamment naturel, technologique ou sanitaire. Ce document définit les procédures à mettre en œuvre, ainsi que les acteurs à mobiliser, et dresse l'inventaire des moyens humains et matériels

Paraphe du Maire

A. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

H. B. C.

susceptibles de contribuer aux actions de sauvegarde, d'assistance et de protection des personnes sinistrées.

En application des articles L.731-4 et R.731-5 du code de la sécurité intérieure, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un PCS.

Le PICS, qui ne se substitue pas aux PCS, constitue un outil de coordination et d'accompagnement solidaire à la gestion de crise. Il vise à établir une coopération renforcée entre l'EPCI et les communes, permettant la mise en commun de ressources humaines, matérielles ou bâtementaires.

M. le Maire expose que cette mise en commun est prévue par convention, laquelle précise les conditions et les modalités de mise à disposition des moyens humains, matériels et bâtementaires des communes et de l'intercommunalité au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique, en vue de garantir la sauvegarde des populations et des biens sur le territoire intercommunal Val de Saône Centre.

En cas d'activation du PICS par le Président de la CCVSC, les principes d'organisation et de fonctionnement seront les suivants :

- A la demande de la CCVSC, les communes mettront à disposition de la communauté de communes leurs moyens humains et/ou matériels et/ou bâtementaires, étant précisé que la CCVSC peut également mettre à disposition ses moyens propres.
- La CCVSC coordonnera la distribution des renforts à la ou aux communes impactées par un évènement majeur.
- Les moyens seront placés auprès de la commune requérante, dont le maire sera chargé de leur utilisation.

Où cet exposé, le conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Vu la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu en particulier les articles L731-4 et R731-5 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que 10 communes membres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 20 septembre 2022 notifiant aux Présidents des EPCI de l'Ain leur obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;

Vu la délibération n°2025/05/26/01 du 26 mai 2025 informant le conseil communautaire de l'engagement des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde ;

Paraphe du Maire

P. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

H. B. G.

Etant rappelé que :

- Par arrêté du maire n°24-434 en date du 10 décembre 2024, la Commune a établi son plan communal de sauvegarde (PCS). L'entrée en vigueur du PCS a fait l'objet d'une information au conseil municipal dans sa séance du 19 décembre 2024.
- Le PICS ne se substitue pas aux PCS.
- Le PCS est l'outil de gestion de crise de la commune. Sur la base d'un diagnostic des risques, il organise la réception et la transmission de l'alerte aux populations, recense les ressources et moyens territoriaux et s'appuie sur des fiches réflexes pour assurer la sauvegarde de la population.
- Le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement solidaire à la gestion de crise, notamment la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.
- Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire même en cas d'appui de l'EPCI. Ainsi, l'alerte, la mise à l'abri et le soutien des populations restent de la compétence de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire conserve la direction des opérations (DO).

Le maire, dans le cadre de la gestion de crise sur son territoire, peut avoir besoin de faire appel à des moyens appartenant à une autre commune ou à l'intercommunalité : ces moyens peuvent être humains (personnels techniques ou administratifs), matériels (engins de transport ou de travaux, équipements techniques, moyens de barriérages et de signalisation) ou bâtementaires (salle pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre de regroupement et d'hébergement d'urgence).

Ces moyens sont listés dans les PCS et le PICS, mais leur disponibilité n'étant pas garantie en permanence et la responsabilité en incombant à leur propriétaire, il revient au maire ou au président de la collectivité concernée d'autoriser leur mise à disposition en cas de crise et de sollicitation par un autre maire.

Afin de fixer le cadre juridique de cette mutualisation, une convention a été établie pour présenter les modalités de mise à disposition des moyens matériels, humains et bâtementaires.

Vu l'avis favorable en date du 12 décembre 2025 du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain et compétent pour les 15 communes du territoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtementaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), ci-annexée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et à procéder aux formalités en découlant en cas de mise en œuvre du PICS ;
- **PRECISE**, ainsi que cela est mentionné à l'article 8, que la convention :
 - o entrera en vigueur à sa date de signature par toutes les parties, soit les 15 communes et la CCVSC ;
 - o est conclue pour la durée du mandat municipal en cours et se termine au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit au 31 décembre 2026 ;
 - o sera effective en cas déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le président de la communauté de communes, et ce, pour la durée de l'activation du PICS.

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

H.B.G.

La convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires avec la CCVSC figure en annexe.

N°DB-2025/12/18/03 – FONDS DE CONCOURS 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE – CONSTRUCTION D’UN RESEAU D’EAUX PLUVIALES (MISE EN SEPARATIF) DANS LE SECTEUR DES MURIERS : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, Conseiller délégué aux finances.

M. le Maire rappelle que, durant l’année 2023, la Commune a sollicité auprès de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) une aide au titre du fonds de concours communautaire pour les travaux de construction d’un réseau d’eaux pluviales (mise en séparatif) dans le secteur des Mûriers.

Par délibération n°2023/07/18/03 du 18 juillet 2023, le conseil communautaire a attribué à la Commune un fonds de concours à hauteur d’un montant maximal de 15 000 € pour lesdits travaux.

L’opération de construction d’un réseau d’eaux pluviales dans le secteur des Mûriers a été menée à bien, pour un coût global de de 317 424,97 € HT, soit 380 909,98 € TTC, dont 291 546,10 € HT (349 855,33 € TTC) pour la réalisation des travaux.

Par conséquent, il est demandé à la Commune de prendre une délibération concordante à celle de la CCVSC, avec le montant définitif des travaux et celui des subventions accordées. Dans le cas présent, la Commune ne bénéficie d’aucune autre subvention.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le coût global de l’opération, tel que présenté ;
- **ACCEPTE** le fonds de concours pour un montant maximum de 15 000 € de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) ;
- **PRÉCISE** que, conformément au règlement des fonds de concours de la CCVSC, l’aide financière ne saurait dépasser la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, et qu’ainsi, ce montant constitue un maximum qui pourra être révisé en application du règlement précité.

A l’issue de cette délibération, M. le Maire fait part de sa satisfaction, partagée avec M. ALBAN, Adjoint aux travaux, quant à la réalisation de ces travaux. Il expose que, en 2014, dès le début de mandat, la nouvelle majorité municipale avait été interpellée par un riverain sur le retard pris dans la réalisation de cette opération, retard préjudiciable en matière de lutte contre les inondations. En dépit de délais certains, liés à des contraintes d’ordres divers, ce chantier a pu être mené à bien.

M. le Maire ajoute que la réalisation de ces travaux permettra de lever la trame d’inconstructibilité inscrite au Plan Local d’Urbanisme (PLU) en raison de l’insuffisance des réseaux dans ce secteur. En réponse à une question de Mme LEAL, il précise que les conditions juridiques de la levée de cette inconstructibilité sont en cours d’étude.

Paraphe du Maire

Ph. J.

Paraphe de la secrétaire de séance

H. B. G.

N°DB-2025/12/18/04 – ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : REVERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'ETAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE ; REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : M. le Maire.

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a mis en place la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant et 4 compétences associées, communément connues sous le nom de « Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ». Ces compétences portent sur :

- Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans,
- L'information et l'accompagnement des familles,
- La planification des modes d'accueil,
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil recensés.

A l'échelle locale, le SPPE relève de la Communauté de communes Val de Saône Centre (CCVSC), qui a pris cette compétence par délibération du 10 décembre 2024 et l'exerce depuis le 1^{er} janvier 2025.

L'exercice de ces compétences fait l'objet d'une aide financière de l'Etat. Cette aide est attribuée aux communes de plus de 3 500 habitants, sans que la loi n'ait prévu de versement direct aux EPCI lorsque ces compétences ont été transférées par les communes. Le cas échéant, les services de l'Etat invitent les communes à utiliser le mécanisme de la révision libre des attributions de compensation pour reverser cette aide financière aux EPCI exerçant la compétence.

Dans ce cadre, par arrêté du 22 octobre 2025, la Commune s'est vu attribuer une aide financière de 24 393,75 €. Aussi, il conviendrait de prévoir le reversement de cette aide à la CCVSC, par délibérations concordantes des deux collectivités. Une délibération en ce sens a été approuvée par le conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre 2025.

Pour mémoire, l'attribution de compensation que la Commune perçoit de la CCVSC s'élève à la somme de 59 887 €, montant fixé par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2021. Ainsi, l'attribution de compensation serait révisée à hauteur de 35 494 € (arrondi à l'euro supérieur).

L'aide de l'Etat devrait être versée à la Commune avant la fin de l'année 2025 ou, au plus tard, dans les 3 mois suivant la parution de l'arrêté. Le reversement à la CCVSC ne serait réalisé qu'après encaissement effectif de l'aide de l'Etat par la Commune. En tant que de besoin, les écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces opérations seront prévues.

Il est précisé que ce dispositif pourra être amené à évoluer au cours des années futures, en fonction des décisions prises par l'Etat concernant l'attribution de cette aide financière en faveur du SPPE.

Où cet exposé, le conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Vu le dernier rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la commission CLECT du 08 septembre 2021, concernant la compétence transférée au 15 avril 2020 à la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) relative à l'entretien du chemin de halage dans le cadre du projet d'aménagement d'une vélo-route dite voie bleue, approuvé par une majorité qualifiée des communes (14 communes sur 15, seule la commune de Montmerle-sur-Saône n'ayant pas approuvé le rapport) ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui a mis en place la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant et 4 compétences associées et prévu un accompagnement financier de l'Etat pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu la délibération n°2024/12/10/02 du 10 décembre 2024 du conseil communautaire portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale au 1^{er} janvier 2025 par intégration des missions des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant telles que définies à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Considérant le montant de 24 393,75€ attribué à la commune de Montmerle-sur-Saône par arrêté du 22 octobre 2025 ;

Considérant que la Commune de Montmerle-sur-Saône n'exerce pas les compétences d'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant, qui ont été transférées à la Communauté de Communes Val de Saône Centre ;

Conformément aux orientations données par l'Etat, qui n'a pas prévu de versement direct de cette aide aux EPCI, il a été convenu entre la Commune de Montmerle-sur-Saône et la CCVSC de procéder au reversement de l'aide financière pour la mise en œuvre des compétences d'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant par une révision libre de l'attribution de compensation,

Considérant que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC de chaque commune concernée,
- une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant révisé d'AC qui la concerne,
- les délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT ;

Considérant que l'attribution de compensation que la Commune de Montmerle-sur-Saône perçoit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'élève à la somme de 59 887€ depuis qu'elle a été fixée par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°2025/12/16/15 du 16 décembre 2025 du conseil communautaire portant révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de Montmerle-sur-Saône pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **RAPPELLE** que les compétences relevant de l'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant sont exercées par la Communauté de communes Val de Saône Centre (CCVSC) depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVE** le principe d'un reversement à la CCVSC de l'aide financière visant à soutenir l'exercice des compétences précitées, attribuée par l'Etat à la Commune par arrêté du 22 octobre 2025 ;
- **ADOPTE** en conséquence une révision libre de l'attribution de compensation ;

- **FIXE** l'attribution de compensation due par la CCVSC pour l'année 2025 au montant de 35 494€ ;
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la CCVSC et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°DB-2025/12/18/05 – CONVENTION D'ADHESION A LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES ACTES ET DES FLUX FINANCIERS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la Commune adhère à la plate-forme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) pour la transmission des actes administratifs (ACTES) et des flux financiers (HELIOS). Le dispositif ACTES concerne la télétransmission des actes au contrôle de légalité, relevant des services de la Préfecture ; la dématérialisation des flux financiers concerne les échanges de documents entre l'ordonnateur, M. le Maire, et le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable, rattaché à la Direction Départementale des Finances Publiques.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la mise à disposition de cette plate-forme, le CDG01 a retenu la société DOCAPOSTE pour une durée de 4 ans (2026-2029).

Afin de continuer à bénéficier de cet ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation, il convient d'approuver, par convention, le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la plate-forme de dématérialisation. La convention, d'une durée de quatre ans, prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et se terminera au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et de certains documents administratifs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, annexée à la présente délibération, et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

La convention d'adhésion à la plate-forme de dématérialisation figure en annexe.

N°DB-2025/12/18/06 – RAPPORTS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Bernard ALBAN, Adjoint délégué aux travaux.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2225-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, l'un concernant l'assainissement collectif, l'autre, l'assainissement non collectif, destinés notamment à l'information des usagers.

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

H. B. G.

Les points suivants sont notamment présentés :

Rapport relatif à l'assainissement collectif

- L'exercice de cette compétence, communautaire, est délégué à l'entreprise SUEZ.
- La population couverte est en légère augmentation, alors que le volume facturé est en légère diminution.
- Le réseau s'étend sur 187,52 km ; les déversoirs d'orage sont au nombre de 20 ; les stations d'épuration, au nombre de 12 (la station située à Peyzieux-sur-Saône a été supprimée).
- La station Montmerle-Lurcy couvre 2 521 abonnés, un chiffre en augmentation.
- Le taux de renouvellement des canalisations est de 0,38%.
- Plusieurs projets avaient été approuvés en 2024, réalisés pour certains en 2025, comme rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône.

Rapport relatif à l'assainissement non collectif

- Cette compétence est exercée en régie par la Communauté de communes Val de Saône Centre. Elle consiste à vérifier les installations anciennes et nouvelles.
- En 2024, 233 installations ont été contrôlées.

Après avoir OUI les rapports, le conseil municipal n'émet pas d'observations.

N°DB-2025/12/18/07 – RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : M. Bernard ALBAN, Adjoint délégué aux Travaux.

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Les points suivants sont notamment présentés :

- La compétence est exercée par le SMIDOM Veyle-Saône, qui rayonne sur 2 communautés de communes, La Veyle et Val de Saône Centre, soit 33 communes.
- Le syndicat adhère à 2 syndicats de traitement, SYTRAIVAL à Villefranche-sur-Saône et ORGANOM à Viriat.
- La collecte d'ordures ménagères s'est élevée en 2024 à 98,3 kg / habitant, contre 101 kg en 2023.
- De très nombreux refus de bacs jaunes sont encore constatés, en raison d'erreurs de tri (taux de refus de 29,32%). Les refus sont coûteux pour le SMIDOM.
- Au niveau du taux de refus, comme de la propreté des Points d'Apport Volontaire (PAV), Montmerle-sur-Saône est cependant « bien placée ». L'installation de caméras aux abords des PAV a démontré son efficacité, à Montmerle-sur-Saône comme dans d'autres communes. En réponse à M. CHATELAIN, qui souhaite savoir si cette amélioration a été chiffrée, M. ALBAN indique qu'il a été constaté une quasi-disparition des dépôts sauvages au pied des PAV. M. le Maire ajoute que certains habitants prennent en charge eux-mêmes l'entretien des PAV.

Hors rapport 2024, il est indiqué que, en 2026, le dépôt en bac « Biodéchets » deviendra gratuit, à condition de disposer d'un badge.

En outre, depuis le 11 décembre 2025, un bac a été installé sur la place du Marché pour le dépôt des cartons bruns ou marrons. L'équipement en bacs de ce type sur l'ensemble des communes sera progressif.

Après avoir OUI le rapport, le conseil municipal n'émet pas d'observations.

N°DB-2025/12/18/08 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB.2021/17/03/15 du 17 mars 2021, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

➤ **TARIFS**

- Décision n°2025-12-01 du 1^{er} décembre 2025 : création de tarifs de redevance pour l'exploitation de la borne d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques (borne IRVE) et des frais de stationnement :

	20 kW < Borne < 40 kW
Prix TTC / kWh	0,40 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h

➤ **MARCHES PUBLICS**

- Décision n°2025-11-02 du 19 novembre 2025, affermissant la tranche optionnelle du marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site des Mûriers, relative à l'étude de faisabilité « aire de camping-cars / accueil des cyclotouristes », pour un montant de 5 322,50 € HT, portant le montant total du marché à 37 987,50 HT.

➤ **CCVSC – Liste des délibérations du conseil communautaire**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 vise à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux et une meilleure circulation de l'information, notamment concernant les réunions de l'intercommunalité.

A ce titre, ces derniers doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibérations au sein de la CCVSC.

Paraphe du Maire

Ph.P.

Paraphe de la secrétaire de séance

H.B.G.

La CCVSC adresse ainsi aux conseillers municipaux des communes-membres :

- les convocations au conseil communautaire, accompagnées de la note de synthèse,
- dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire,
- dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.

Pour la bonne information du conseil municipal sur les affaires communautaires, la Commune de Montmerle-sur-Saône a également fait le choix de rapporter en séance du conseil municipal les principales délibérations du conseil communautaire, pour ce qui concerne notamment les points en lien avec le territoire communal.

M. le Maire fait état de la liste des délibérations prises lors du conseil communautaire du 25 novembre 2025, consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ccvsc01.org/25novembre2025/>

A l'issue de l'exposé de M. SAUJOT, Vice-Président à la CCVSC, M. le Maire revient sur l'abstention de tous les délégués de Montmerle-sur-Saône lors de la délibération d'approbation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il explique que cette abstention a été motivée par une absence de prise en compte des difficultés de recrutement des agents d'animation périscolaire au sein de l'accueil de loisirs communal. Ces difficultés ont été soulevées à plusieurs reprises par les représentants de la Commune lors de la première convention-cadre ; une prise de parole en ce sens a également eu lieu lors du comité de pilotage qui s'est tenu en amont du conseil communautaire, portant sur le renouvellement de la convention.

En conséquence, et de manière cohérente, aucune délibération concernant le renouvellement de la CTG ne sera soumise au conseil municipal.

Actuellement, la Commune se retrouve « seule » à défendre cette position, ce qui rend tout échange vain.

Les difficultés de recrutement comportent également une incidence financière car, en l'absence de respect des normes d'encadrement qualifié, la Commune n'est pas en mesure de déclarer son accueil de loisirs périscolaire auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport. Cette absence de déclaration signifie une absence de toute aide financière de la CAF.

Ce constat est malheureusement dressé alors que la Commune a fourni de nombreux efforts ces dernières années, permettant d'améliorer le service d'accueil. Cependant, la collectivité bute sur le recrutement d'agents diplômés et regrette le peu de collaboration avec la Communauté de communes sur cette question.

La Commune refuse de considérer que cette problématique est marginale sur le territoire alors qu'elle compte 3 900 habitants.

➤ **Questions diverses**

Aucune question écrite n'a été adressée dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

➤ **Informations diverses**

M. le Maire rappelle que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'exploitation de food-truck(s) au lieu-dit « La Plage » est arrivé à son terme, le 15 décembre. Il indique que la Commune a reçu :

- une offre,
- une note d'intention,
- une demande de rendez-vous.

Ces réponses sont en cours d'examen.

M. le Maire indique que la dernière réunion de quartier du cycle de réunions de l'automne 2025 a eu lieu le 13 décembre. Cette réunion a également constitué la dernière du mandat 2020-2026.

M. CHATELAIN souhaite savoir si la Commune a délivré une autorisation de démarchage à la Croix-Rouge.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas eu d'autorisation donnée et que cette campagne ne s'appuie pas sur l'antenne locale.

M. SAUJOT expose que la France Services sera fermée du 24 décembre après-midi au vendredi 2 janvier inclus. Elle réouvrira au public lundi 5 janvier.

Il fait part de la reprise, à partir de janvier, des permanences du conciliateur de justice, en raison de la prise de fonctions d'une nouvelle conciliatrice. Ces permanences se tiennent 2 fois par mois. Il rappelle que les conciliateurs exercent leurs missions de manière entièrement bénévole.

Pour ce qui concerne les modes doux, il salue l'avancement du travail pour ce qui concerne la RD933. Actuellement, les réflexions avancent de manière plus positive avec le Département. En tout état de cause cependant, les subventions seront peu élevées.

L'ouverture d'une nouvelle boulangerie-pâtisserie, rue de Lyon, est saluée par l'assemblée.

M. le Maire estime que cette ouverture contribue à valoriser le centre. L'attractivité du centre devrait en être renforcée, ce type de commerces jouant un rôle de « locomotive » pour les commerces voisins.

Il fait observer combien cette installation, activement espérée et recherchée par la collectivité, a nécessité temps, énergie et constance. Elle constitue une illustration supplémentaire du renouvellement du centre-bourg.

M. FAMERY souhaite savoir si la Commune organise des salutations officielles en direction des nouveaux commerçants.

En réponse, il est indiqué que les élus se rendent dans les commerces de manière informelle et que tout nouveau commerçant a la possibilité de venir se présenter auprès d'eux.

M. ALBAN fait part du démarrage du chantier d'aménagement de la levée Nord, le 12 janvier.

M. le Maire fait part de la réalisation en janvier également d'un autre chantier, concernant les deux toitures des bas-côtés de l'église.

En conclusion, M. le Maire invite l'assemblée à la cérémonie des vœux, qui se tiendra le lundi 5 janvier à 19h à la salle des fêtes. Il précise que toutes les communes de la CCVSC organisent une cérémonie de vœux, à l'exception de Montceaux et de la Communauté de communes.

Fin de séance : 20h00.

